



BUDGET PRIMITIF 2022

Note de présentation

S.I.A.E.P.A. DE LA REGION DE LAHOUSSAYE-EN-BRIE

Table des matières

Le territoire du SIAEPA de la région de La Housaye-en-Brie.....	2
Le cadre général du budget	3
Budget Primitif 2022	4
La section de fonctionnement	4
Répartition entre les services :	5
Provisions pour risques réels.....	6
La section d'investissement	7
Répartition des recettes globales d'investissement	7
Répartition des dépenses globales d'investissement	8
Répartition entre les services :	9
Epargne brute ou la capacité d'autofinancement.....	11
Conclusion	13

Le territoire du SIAEPA de la région de La Houssaye-en-Brie

Le SIAEPA de la région de La Houssaye-en-Brie a été créé en 1958. Il est composé des communes des Chapelles-Bourbon, de Crèvecoeur-en-Brie, de La Houssaye-en-Brie et de Marles-en-Brie.

Dans le cadre de la réorganisation territoriale portée par la loi NOTRe, les communautés de communes doivent prendre la compétence eau potable et assainissement au 1^{er} janvier 2020 avec dérogation au 1^{er} janvier 2026.

Après une étude de gouvernance, les élus de la Communauté de communes du Val Briard ont retenu l'option de la montée en puissance progressive du SIAEPA LA HOUSSAYE de 2020 à 2026.

Le 1^{er} janvier 2021, les communes de Bernay-Vilbert, Châtres et Mortcerf ont intégré notre syndicat.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les communes de Neufmoutiers-en-Brie et du Plessis-Feu-Aussoux ont rejoint notre syndicat pour la compétence assainissement collectif.

Le SIAEPA LA HOUSSAYE a modifié ses statuts le 26 octobre 2021 pour améliorer notre syndicat à la carte et s'agrandir.

Le total de la population sur l'ensemble des communes du territoire, en incluant les deux nouvelles communes, est de 9 106 habitants (INSEE 1^{er} janvier 2021).

Au niveau patrimonial Le SIAEPA gère :

- Service eau potable

Communes	Château d'eau	Volume (m ³)	Linéaire réseau (en km)	Nombre d'abonnés
Bernay-Vilbert	1	300	12.65	391
Châtres	1	180	± 15	275
Mortcerf	1	400	12.42	564
Crèvecoeur en Brie				159
La Houssaye en Brie				684
Les Chapelles-Bourbon	2	1 x 400 et 1 x 800	47.69	158
Marles en Brie				640

- Service assainissement

Communes	Station d'épuration	Equivalent habitant (EH)	Linéaire réseau (en km)	Nombre d'abonnés
Bernay-Vilbert	1	1 000	5.8	320
Châtres	1	800	5.2	248
Mortcerf	1	1 700	7.2	529
Crèvecoeur en Brie				155
La Houssaye en Brie				628
Les Chapelles-Bourbon	1	4 800	24.9	150
Marles en Brie				592
Neufmoutiers en Brie	1	1 800	3.9	310
Plessis-Feu-Aussoux	1	500	2.88	371

Le Comité syndical est constitué depuis le 1^{er} janvier 2022 de 18 délégués titulaires et de 18 délégués suppléants. Ils élisent en début de mandat un président et trois vice-présidents pour une période de 6 ans.

Le personnel du SIAEPA est composé pour le service technique :de 2 adjoints techniques territoriaux à temps complet et 1 agent technique contractuel. Pour le service administratif d'un adjoint administratif intercommunal à temps non-complet, un adjoint administratif à temps non-complet et d'un cadre administratif contractuel à temps complet.

Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, spécialité et antériorité. Ce budget constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année du renouvellement de l'assemblée. Il est transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le président, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif se distingue par deux sections :

- La section de fonctionnement qui gère les affaires courantes ;
- La section d'investissement qui gère les projets et le patrimoine du syndicat

Le budget 2022 peut être consulté sur simple demande au secrétariat du SIAEPA situé au Centre Technique Intercommunal (CTI), 4 rue des Vieilles chapelles aux Chapelles-Bourbon aux heures d'ouvertures des bureaux du lundi au vendredi.

Budget Primitif 2022

La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires à l'activité courante et récurrente du service.

Le montant total des dépenses et des recettes pour l'année 2022 s'élève à : 2 788 070.00 €. Il se ventile de la manière suivante :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2022	
Chapitres	PROPOSITION 2022
013 – Atténuations des charges	250.00 €
70 – Vente de produits, prestat° de services	1 936 594.96 €
74 – Subventions d'exploitation	48 351.28 €
75 – Autres produits de gestion courante	29 178.21 €
77 – Produits exceptionnels	35 475.93 €
78 – Reprises sur amortissements	0.00 €
042 – Opérations d'ordre	237 419.53 €
002 – Résultat reporté N-1 (2021)	1 127 451.12 €
778 – Résultat reporté communes entrantes	63 225.45 €
1068 – Couverture déficit investissement	- 689 876.48 €
Total	2 788 070.00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2022

Chapitres	PROPOSITION 2022
011 – Charges à caractère général	646 261.75 €
012 – Charges du personnel	232 744.37 €
014 – Atténuations de produits	238 718.00 €
65 – Autres charges de gestion	180 778.54 €
66 – Charges financières	39 052.86 €
67 – Charges exceptionnels	36 600.00 €
022 – Dépenses imprévues	16 600.00 €
023– Virement à la section investissement	86 312.97 €
042 – Dépréciations des actifs circulants	1 311 001.51 €
678 – Résultat reporté communes entrantes	0.00 €
Total	2 788 070.00 €

Répartition entre les services :

- **Service eau :** Dépenses et recettes : 1 426 343.32 €
- **Service assainissement collectif :** Dépenses et recettes : 1 361 318.06 €
- **Service assainissement non collectif :** Dépenses et recettes : 408.62 €

Prévisions :

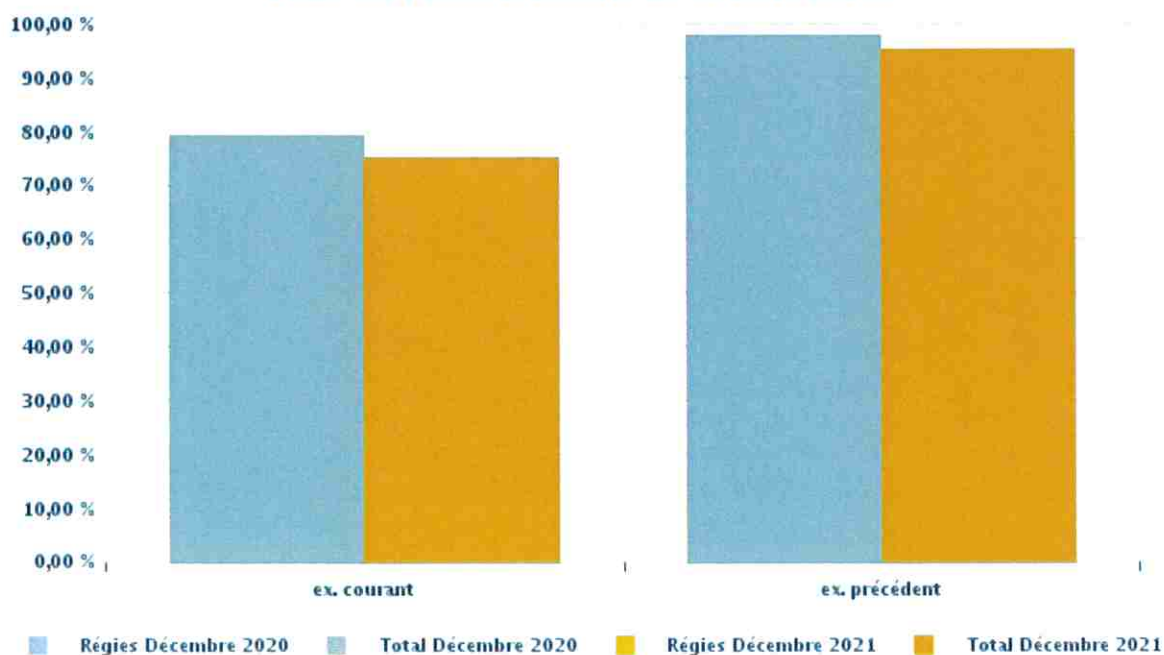
- ▶ Le montant du remboursement de l'emprunt au SMIAEP de la région de Tournan sera d'un montant total de 150 203.23 € pour l'ensemble des communes adhérentes.
Cette dépense sera affectée au compte 658 'Charges diverses de gestion courante'.
- ▶ En ce qui concerne le chapitre 014 « atténuations de produits », ce poste comptable est constitué principalement du reversement des redevances à l'AESN (pollution et réseau de collecte). Depuis 2020, l'AESN n'a pas demandé le reversement de ces redevances de l'exercice 2020 - 2021. Nous avons contacté l'AESN, et nous devons verser la somme totale de 342 156.44 € représentant les 3 dernières années.
- ▶ Lors du Comité syndical du 9 mars 2022, il a été décidé de maintenir le prix de vente de l'eau potable ainsi que la redevance d'assainissement au niveau actuel pour l'ensemble des communes du territoire du SIAEPA.

- ▶ Un marché d'entretien et d'exploitation de service des stations d'épuration et des postes de relèvement a été passé avec la société SAUR pour une période de 5 ans pour un montant total de 742 644.13€ HT soit un coût annuel de 148 528.83 €. La station d'épuration de La Houssaye restera en régie et sous la surveillance des agents techniques territoriaux.
- ▶ Un projet d'externalisation de la relève des compteurs d'eau et de la facturation est en cours. Ce marché permettra d'offrir à l'ensemble des abonnés du territoire la possibilité de passer à la mensualisation.
- ▶ Les charges du personnel restent sur un même niveau que l'année dernière. Une petite réserve a été mise en place pour la création d'un emploi à plein temps.

▶ Provisions pour risques réels

- ▶ En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative (articles L. 2321-2 et R.2321-3 du Code des Collectivités Territoriales).
- ▶ Le montant des provisions correspond au montant estimé par la collectivité de la charge qui peut résulter d'une situation, en fonction du risque financier encouru.
- ▶ Le SIAEPA a alimenté le compte 6817 'dotations aux dépréciations des actifs circulants' pour un montant total de 89 506.83 € représentant une partie des factures impayées des années antérieures par les abonnés du territoire.
- ▶ Au 31 décembre 2021, le solde de trésorerie sur le compte de la DGFIP était de 569 270.72 €, auquel il faut ajouter le solde des restes à recouvrer de 365 651.31 €. Ce chiffre est élevé en raison de la facturation de 2^{ème} semestre 2021 qui a été effectuée tardivement sur les communes de Châtres, La Houssaye en Brie et Marles en Brie

Taux de recouvrement de la collectivité



Source SGC Coulommiers au 08/03/2022

La section d'investissement

La section d'investissement est liée aux projets à venir du SIAEPA à moyen ou long terme.

Les dépenses font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'étude et de travaux .

Les recettes dites patrimoniales sont des subventions d'investissement octroyées par le Département de Seine-et-Marne ou de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN).

Cette année le SIAEPA devrait recourir à un nouvel emprunt d'environ 600 000.00 € et d'une ligne pour l'emprunt court terme « Avance subventions/TVA » d'un total de 500 000.00 € demandé au Crédit Agricole Brie-Picardie.

Pour information, les recettes non titrées pour l'année 2020 du budget annexe de la commune de Mortcerf sont sur un compte d'attente auprès de la Trésorerie de Coulommiers. Ces écritures représentent un montant de 79 163.81 € pour l'assainissement collectif et un montant de 16 795.61 € pour l'eau potable. La passation de ces écritures est prévue courant 2022 à 2023.

Le montant total des dépenses et des recettes pour l'année 2022 s'élève à : 4 220 017.61 € HT. Il se répartit de la manière suivante :

Répartition des recettes globales d'investissement

Recettes d'investissement 2022		
Chapitres	RAR	PROPOSITION 2022
10 – Dotations, Fonds divers		0.00 €
13 – Subventions d'investissement	493 971.02 €	485 340.00 €
16 – Emprunts et dettes		1 137 600.00 €
21 – Immobilisations corporelles		0.00 €
021 – Virement de la section de fonctionnement		86 312.97 €
040 – Opération d'ordre (compte 28xxx)		1 221 494.68 €
041 – Opération patrimoniale		0.00 €
s/total	493 971.02 €	2 930 747.65 €
R1068 – Résultat reporté communes entrantes		105 422.46 €
R1068 – Couverture déficit investissement		689 876.48 €
001 – Résultat reporté N-1 (2021)		0.00 €
TOTAL CUMULE		4 220 017.61 €

Répartition des dépenses globales d'investissement

Dépenses d'investissement 2022		
Chapitres	RAR	PROPOSITIONS 2022
10 – Dotations, Fonds divers		0.00 €
16 – Emprunts et dettes		438 761.12 €
203 – Frais d'études, recherche, développement et frais d'insertion		0.00 €
205 – Concessions et droits similaires, brevets, licences	3 369.14 €	0.00 €
215 – Installat°, matériel & outillage technique		3 393.00 €
2182 – Acq. Matériel de transport		39 694.38 €
2183 – Matériel de bureau & informatique	1 061.77 €	2 120.00 €
2184 - Mobilier		2 000.00 €
23 – Immobilisation en cours		
Opérat° d'équipement n°30 (Travaux Eau)	12 481.30 €	36 499.16 €
Opérat° d'équipement n°31 (Matériel Eau)	13 700.00 €	18 153.68 €
Opérat° d'équipement n°32 (Travaux Assainissement)	27 180.00 €	108 251.86 €
Opérat° d'équipement n°35 (Matériel Assainissement)	9 923.70 €	80 000.00 €
Opérat° d'équipement n°37 (STEP - SDA)		33 022.93 €
Opérat° d'équipement n°43 (Château d'eau 'le Billard')	15 000.00 €	31 146.40 €
Opérat° d'équipement n°44 (Branchts plomb)	1 753.14 €	0.00 €
Opérat° d'équipement n°46 (Hameau de Pompierre Bernay-Vilbert)	972 426.02 €	164 451.52 €
Opérat° d'équipement n°47 (Asst rue Max NERAUD - Mortcerf)	1 950.00 €	361 000.00 €
Opérat° d'équipement n°48 (château d'eau Bernay-Vilbert)		363 637.50 €
Opérat° d'équipement n°49 (Asst rue du Gle de Gaulle Neufmoutiers)		1 114 000.00 €
s/total	1 058 845.07 €	2 796 131.56 €
040 – Opération d'ordre (compte 1391 & 28xxx)		237 419.53 €
001 – Résultat reporté N-1 (2021)		125 002.43 €
1068 – Résultat reporté N-1 (2021) communes entrantes		2 619.02 €
TOTAL CUMULE		4 220 017.61 €

Répartition entre les services :

• Service eau :	Dépenses et recettes :	816 570.86 €
• Service assainissement collectif :	Dépenses et recettes :	3 400 053.75 €
• Service assainissement non collectif :	Dépenses et recettes :	3 393.00 €

Prévisions :

- ▶ Au niveau du Château d'eau dit 'le Billard' des travaux de mise en sécurité de la chloration existante comprenant :
 - Un doublement des bouteilles de chlore ;
 - L'installation d'un inverseur électrique ;
 - La mise en place d'une vanne 3 voies ;
 - L'équipement d'un débitmètre simple tube gradué ;
 - Mise en place d'une armoire de stockage ;
 - Report des informations de fonctionnement via le SOFREL existant.
- Pour un coût total de 20 314.00 € HT.
- ▶ Le programme de travaux pour la mise en conformité du système d'assainissement du hameau de Pompierre avec la création d'une station d'épuration à Bernay-Vilbert pour un coût total de 1 122 798.09 € HT. Le maître d'œuvre est la société IRH Ingénieur Conseil pour un montant total de 50 600.00€ HT.
 - ▶ Le changement de la canalisation d'eau potable de la rue Principale au Hameau de Pompierre à Bernay-Vilbert pour un montant de 124 952.50 € HT. La société IRH Ingénieur Conseil est le maître d'œuvre et le coût est de 6 000.00€ HT.
 - ▶ La réhabilitation du Château d'eau sur la commune de Bernay-Vilbert pour un montant prévisionnel de 323 800.00 € HT. La maîtrise d'œuvre pour le suivi du marché est de 39 837.00€ HT.
 - ▶ Le programme de travaux pour la réhabilitation du réseau d'assainissement collectif rue Max NERAUD à Mortcerf pour un montant prévisionnel de 361 000.00 €. La maîtrise d'œuvre est effectuée par la société ICAPE pour un montant de 38 880.00 € HT
 - ▶ Le programme de travaux pour la réhabilitation du réseau d'assainissement collectif de la rue du Général de Gaulle à Neufmoutiers en Brie pour un montant prévisionnel de 1 075.000.00€ HT. L'assistance à maître d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre est d'un coût total de 37 307.50€ HT.
 - ▶ Des rénovations des postes de relèvement et des armoires électriques sont prévus et seront effectués par la société PRS. Le détail est le suivant :
 - PR Lumigny à Marles en Brie : 13 590.00 € HT ;
 - PR Garenne à La Houssaye en Brie : 13 590.00 € HT ;
 - Armoire électrique du PR Leclerc à La Houssaye en Brie : 9 572.00€ HT.
 - ▶ L'acquisition d'un véhicule électrique pour le service technique style Partner fourgon tôle pour un montant d'environ 30 600 € HT ou en location longue durée.

► Encours de la dette

L'intégration de trois nouvelles communes (Bernay-Vilbert, Châtres et Mortcerf) au sein du SIAEPA LA HOUSSAYE entraîne une augmentation de la dette. En effet, le SIAEPA reprend les emprunts liés à l'eau potable et l'assainissement de ces communes pour un montant total de capitaux restant dû au 31/12/2020 de 926 837.81 €.

La plupart de ces emprunts ont été engagés dans les années 2012 à 2015 permettant une diminution de la dette au fur et à mesure.



Des remboursements d'emprunt se termineront sur la période de 2023 à 2028 pour un montant total d'environ 252 450.00 € dont un emprunt à court terme de 100 000.00 €.

Remboursement d'emprunts



Nous allons recourir à l'emprunt pour les marchés du programme de travaux du hameau de Pompierre à Bernay-Vilbert, de la réhabilitation du réseau d'assainissement rue du Général de Gaulle à Neufmoutiers et rue Max Néraud à Mortcerf. Un emprunt de 600 000.00 € sur 25 ans et un emprunt court terme d'environ 500 000.00 € dans l'attente du paiement des subventions.

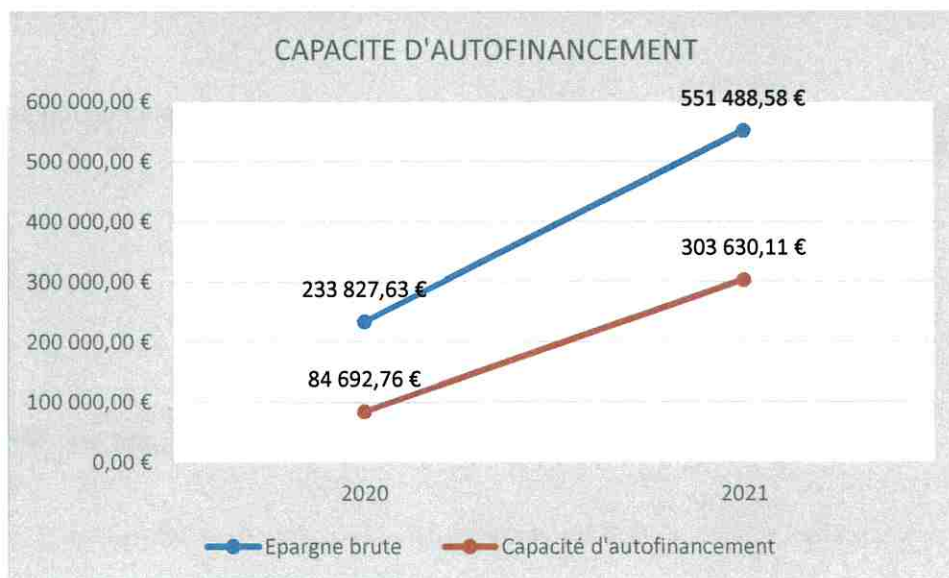
Epargne brute ou la capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement (CAF ou épargne nette) mesure la possibilité d'une collectivité à investir et à réaliser des dépenses d'équipement après remboursements de ses échéances de dette.

Elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Elle n'inclut pas le report des résultats antérieurs.

	2020	2021
Dépenses réelles de fonctionnement	647 610,06 €	1 052 571,14 €
Recettes réelles de fonctionnement	881 437,69 €	1 604 059,72 €
Epargne brute	233 827,63 €	551 488,58 €
Remboursement des emprunts (cpte 16)	149 134,87 €	247 858,47 €
Capacité d'autofinancement	84 692,76 €	303 630,11 €

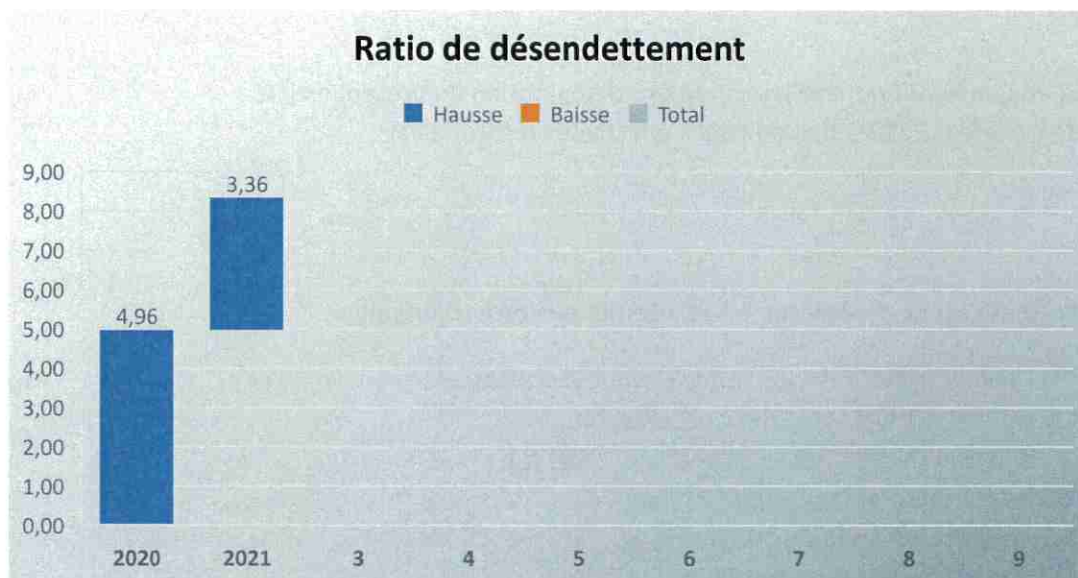
La CAF du SIAEPA augmente en 2021 suite à l'intégration de trois nouvelles communes (Bernay-Vilbert, Châtres et Mortcerf). Toutefois, il faudra tenir compte des futurs travaux prévus sur l'année 2022 pour les communes de Bernay-Vilbert, Mortcerf et de Neufmoutiers et du recours à l'emprunt afin de maintenir notre capacité d'autofinancement et de continuer d'investir sur le territoire du syndicat.



Ratio de désendettement

Ce ratio est un indicateur de la solvabilité. Il indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette.

	2020	2021
Epargne brute	233 827,63 €	551 488,58 €
Encours de la dette	1 160 251,95 €	1 855 733,40 €
Ratio de désendettement	4,96	3,36



La durée de vie moyenne des emprunts du SIAEPA est de 3.36 années. Toutefois, il faudra attendre les deux prochaines années et la finalisation des intégrations des communes pour avoir un meilleur aperçu de notre épargne brute.

Conclusion

Les budgets des collectivités territoriales restent déposés à leur siège social où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L. 2121-12, sont mises en ligne sur le site internet de la collectivité territoriale, lorsque celui-ci existe, après l'adoption par le comité syndical des délibérations auxquelles ils se rapportent dans les conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat, fixe les conditions d'application du présent article.
(Extrait de l'article L. 2313-1 du Code des Collectivités territoriales)

La note présente est disponible sur le site internet de votre commune :

- Les chapelles-Bourbon : www.leschapellesbourbon.fr
- Crèvecœur-en-Brie : www.crevecoeur-en-brie.fr
- La Houssaye-en-Brie : www.lahoussayeenbrie.fr
- Marles-en-Brie : www.marlesenbrie.fr
- Bernay-Vilbert : www.bernay-vilbert.fr
- Châtre : www.mairie-chatres77.fr
- Mortcerf : www.mortcerf.fr
- Neufmoutiers-en-Brie : www.neufmoutier-en-brie.fr
- Plessis-Feu-Aussoux : www.le-plessis-feu-aussoux.fr